



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

IMPORTATION

Connectez-vous sur le site « ants.gouv.fr » avec la connexion France Connect :

- Impôts : n° fiscal & mot de passe ;
- **OU** Ameli : n° de sécurité sociale & mot de passe.

Une fois connecté, cliquez sur « Immatriculation », et « Faire une autre demande concernant un véhicule ». Vous devrez sélectionner une catégorie et une sous-catégorie.

La catégorie sera : « Immatriculer pour la première fois un véhicule en France ».

La sous-catégorie sera : « Immatriculation d'un véhicule d'occasion ».

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, n° d'immatriculation étranger, nom, prénom, date de naissance, ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires). Vous devrez également renseigner le numéro VIN, il est consultable à la section E de la carte grise.

Ensuite, vous devrez fournir les documents suivants :

- Une demande d'immatriculation : CERFA 13750*05 dûment rempli, daté et signé par le(s) futur(s) titulaire(s) du certificat d'immatriculation (possibilité de le télécharger sur Internet) ;
- Une pièce d'identité valide recto/verso. Si il y a plusieurs titulaires : une pièce d'identité pour chaque (CNI, titre de séjour ou passeport) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, gaz, téléphone, impôts...). Si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faudra fournir une attestation d'hébergement ainsi que la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant ;
- Une facture, un certificat de cession, ou autre justificatif de vente où sont indiquées les coordonnées du vendeur, de l'acquéreur ainsi que les caractéristiques du véhicule (genre, marque, numéro VIN, type...). Si ce document n'est pas rédigé en français, une traduction par un traducteur assermenté pourra vous être demandée ;
- L'ancien certificat d'immatriculation du véhicule, ou une pièce officielle équivalente s'il est conservé par les autorités du pays d'origine (ex : certificat international pour automobiles) ;
- Un certificat de conformité européen **OU** une attestation d'identification **OU** un procès-verbal de réception à titre isolé établi par la DREAL ;
- Justificatif fiscal : quitus délivré par les services fiscaux **OU** dispense **OU** certificat de dédouanement 846A ;
- La preuve du contrôle technique datant de moins de 6 mois, sauf pour les véhicules de moins de 4 ans. Le contrôle technique effectué dans un pays extérieur à l'Union européenne n'est pas valable en France ;
- Si vous êtes en leasing, un mandat de location ;
- De plus, si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre : le mandat rempli et signé (CERFA 13757*03) qui vous permettra d'effectuer les démarches pour quelqu'un d'autre.

Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe en l'état « Analyse ».

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous disant : « Votre démarche nécessite une action de votre part. ». Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement de la carte grise (paiement en carte bancaire).